



L'Ordre des diététistes de l'Ontario se fait un devoir de servir et protéger l'intérêt public

Définition de l'intérêt public

Dans l'exécution de ses objets réglementaires, l'Ordre des diététistes de l'Ontario engage des ressources pour servir et protéger l'intérêt public. La protection de l'intérêt public se définit par les résultats que l'Ordre s'efforce d'obtenir en employant des processus et des décisions qui respectent les valeurs de la population ontarienne en général. En particulier :

- **La protection du public** signifie que les personnes qui reçoivent ou bénéficient des services de diététistes ne subissent pas de préjudice ou d'abus émotionnels, mentaux, financiers ou sexuels. La protection du public signifie également que les gens connaissent leurs droits et bénéficient de services de diététique fondés sur les principes de compétence, d'éthique et de sécurité.
- **Les valeurs publiques** occupent une place centrale dans toutes les décisions concernant les normes d'exercice de la diététique ou la gouvernance et la gestion de l'Ordre. Les valeurs publiques que l'Ordre respecte sont évidentes dans les lois canadiennes et ontariennes. Ces valeurs transparaissent également dans les commentaires du public et de leurs représentants. Elles incluent notamment :
 - L'accès aux professionnels de leur choix
 - L'autodétermination
 - Le droit de donner un consentement éclairé au traitement
 - La prépondérance des intérêts des clients sur l'intérêt professionnel
 - Le droit d'être traité avec délicatesse et respect
 - La confidentialité des renseignements personnels
 - L'accès aux renseignements sur la santé
 - L'absence de discrimination (codes des droits de la personne)
 - L'équité, l'objectivité, l'impartialité et la transparence dans les décisions de l'Ordre concernant l'inscription et dans d'autres domaines
 - Des coûts raisonnables pour les particuliers et la société
 - L'intégrité
 - La collaboration
 - La transparence et la reddition de comptes
 - La confiance
- **Les processus publics** sont des processus ouverts, transparents et en temps opportun qui encouragent la participation du public aux principales décisions de l'Ordre. L'Ordre emploie des processus comme l'éducation et les consultations du public, les sondages et la participation à des forums publics pour déterminer les opinions et intérêts particuliers des personnes touchées par ses décisions. Les processus de prise de décision mettent ces opinions de l'avant, notamment par la représentation du public à son conseil d'administration et la prise en considération rigoureuse de ce qui sert l'intérêt public.